

SWISS BASKETBALL

Concept de protection pour les entraînements et les compétitions, valable dès le 6 décembre 2021

Dès lundi 6 décembre 2021, l'utilisation du certificat et l'obligation du port du masque seront étendues, la recommandation de travail à domicile renforcée et la durée de validité des tests rapides réduite (24 heures pour les tests antigéniques et 72 heures pour les tests PCR)

Par ailleurs, les manifestations et les établissements soumis à l'obligation de certificat pourront restreindre l'accès aux seules personnes vaccinées et guéries, et renoncer ainsi au port du masque.

C'est ce qu'a décidé le Conseil fédéral lors de sa séance du 3 décembre 2021 après avoir pris connaissance des résultats de la consultation des cantons, des partenaires sociaux et des commissions parlementaires compétentes.

Il réagit ainsi à la forte hausse de patients atteints du COVID-19 dans les hôpitaux et à l'apparition du nouveau variant Omicron.

Les nouvelles mesures seront valables jusqu'au 24 janvier 2022.

En outre, dès samedi 4 décembre 2021, l'obligation de test sera renforcée pour entrer sur le territoire Suisse (Obligation de présenter un test PCR à l'entrée en Suisse et un test PCR ou antigénique entre 4 et 7 jours après l'arrivée).

En revanche, plus aucun pays ne figure sur la liste des pays concernés par une quarantaine.

MAIN PARTNERS



OFFICIAL SUPPLIERS



MEDIA PARTNERS

INSTITUTIONAL PARTNERS



Member



CERTIFICAT COVID (vacciné-e, guéri-e, testé-e) **OBLIGATOIRE POUR LES ENTRAÎNEMENTS**

- L'obligation de présenter un certificat COVID s'applique à toutes les personnes âgées de 16 ans et plus.
- Les jeunes de moins de 16 ans ne sont pas concernés.
- Les organisations (clubs, organisateurs) ont le devoir de contrôler les certificats COVID des participants et des visiteurs.
- Pour permettre le contrôle de l'authenticité et de la validité du certificat COVID, l'application « COVID Certificate Check » est mise gratuitement à disposition.

MANIFESTATIONS SPORTIVES/COMPETITIONS

Les organisations et les clubs sont libres de fixer les conditions d'accès pour le public. Ceci est valable pour n'importe quel niveau de compétition ou pour n'importe quelle catégorie de jeu.

CAS N°1 : CERTIFICAT COVID OBLIGATOIRE

Les clubs et organisations, qui optent pour le certificat COVID obligatoire, doivent impérativement contrôler toutes les personnes qui se présentent à l'entrée de la salle, à l'aide de l'application « COVID CERTIFICATE CHECK ».

De plus, il est nécessaire que ce contrôle s'accompagne d'un contrôle de l'identité des personnes. Dans ce cas, **le port du masque est obligatoire pour toutes les personnes**, à l'exception des acteurs du jeu (joueuses/joueurs/arbitres/coachs/assistants)

La consommation de boissons et de nourriture doit se faire en position assise.

MAIN PARTNERS



OFFICIAL SUPPLIERS



MEDIA PARTNERS

INSTITUTIONAL PARTNERS



Member



CAS N°2 : UNIQUEMENT LES PERSONNES VACCINEES OU GUERIES

Les clubs ou organisations peuvent exiger que les personnes du public soient, soit vaccinées, soit guéries.

Dans ce cas, le port du masque n'est plus obligatoire et la consommation de boissons et de nourriture debout est autorisée.

L'accès à toutes les personnes liées à l'activité sportive (joueurs/coachs/arbitres/officiels de table, etc...) en possession d'un certificat COVID, reste autorisé.

Ces personnes doivent porter le masque, à l'exception des joueurs sur le terrain ou sur le banc, des coachs, des assistants et des arbitres sur le terrain.

Les principes ci-dessous doivent impérativement être observés lors des entraînements et des compétitions :

1. Pas d'entraînements ni de compétitions en cas de symptômes

Les personnes qui présentent des symptômes **ne sont pas autorisées** à participer aux entraînements et aux compétitions. Elles doivent rester chez elles ou se faire tester.

2. Porter le masque et garder ses distances

Pour les activités organisées à l'extérieur et à l'intérieur qui ne sont pas soumises à l'obligation de présenter un certificat COVID :

- Les poignées de mains et autres tapes amicales restent proscrites.
- À l'intérieur, où l'activité sportive n'est pas pratiquée, comme les vestiaires, les tribunes, les couloirs, etc., le port du masque est obligatoire.
- Pour toutes les personnes de plus de 12 ans qui ne participent pas directement à l'entraînement, le port du masque est obligatoire à l'intérieur.
- Il faut garder la distance entre les personnes (1,5 m), à chaque fois que cela est possible.

3. Se laver soigneusement les mains

MAIN PARTNERS



OFFICIAL SUPPLIERS

MEDIA PARTNERS



INSTITUTIONAL PARTNERS



Member



Le lavage des mains joue un rôle clé en matière d'hygiène. Se laver soigneusement les mains au savon avant et après l'entraînement permet de se protéger et de protéger son entourage.

4. Désinfection du matériel

Le matériel utilisé pour l'entraînement et les compétitions (ballons, cônes, outils pédagogiques, etc..) doit être régulièrement désinfecté, à l'aide d'un produit spécifique.

5. Désigner une personne responsable du plan coronavirus au sein du club

Chaque organisation proposant des entraînements doit désigner une personne responsable du plan coronavirus. Cette personne est responsable du respect des dispositions en vigueur.

Fait à Granges-Paccot, le 6 décembre 2021

Erik LEHMANN
DECT



MAIN PARTNERS



OFFICIAL SUPPLIERS



MEDIA PARTNERS

INSTITUTIONAL PARTNERS

